



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° RH-A-2026-061

**ARRÊTÉ PORTANT RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL
(1° et 2° de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié)**

..°..°..°..°..°..

ANNÉE 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux listes d'aptitude et à leur durée de validité (articles L.325-37 à L.325-39) ;
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;
- l'arrêté n° 2024-85 du 10 juillet 2024 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des attachés avec effet au 15 juillet 2024 ;
- la demande de réinscription formulée par M. Jean-Michel DURIEU en date du 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des attachés territoriaux est fixée comme suit :

Réinscription pour une troisième année

Validité de la liste d'aptitude : 1 an

Date d'effet : 15 juillet 2026

NOM -PRÉNOM
DURIEU Jean-Michel

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260702-RH-A-2026-061-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,


Anne THIBAUT
Officier de l'Ordre national du Mérite


CDG FPT 77